



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 530

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**FOURNITURE D'EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET DE VISIOCONFERENCE POUR LES
DIRECTIONS DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DE L'INNOVATION -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, de se doter d'équipements audiovisuels et de visioconférence pour les besoins de les Directions du Développement des Entreprises et de l'Innovation,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société OfficeEasy, située à Marcq-en-Baroeul (59700), 9 rue de l'Abbé Stahl – Batiment A, est apparue économiquement la plus avantageuse pour un montant de 15 249,70 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché ayant pour objet la fourniture d'équipements audiovisuels et de visioconférence pour les Directions du Développement des Entreprises et de l'Innovation avec la société OfficeEasy ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59700) 9 rue de l'abbé Stahl – Bâtiment A, pour un montant de 15 249,70 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.8.AOÛT 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 AOÛT 2022**

Et de la publication le : **19 AOÛT 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez
MANNESSIEZ Danielle